

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 729 Subvention et convention avec la SARL La Manufacture (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL La Manufacture une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL La Manufacture, 76 rue de la Roquette 75011 Paris, afin de participer au financement de travaux de création de toilettes accessibles aux personnes handicapées, de ventilation et de climatisation des deux salles de spectacle et des bureaux administratifs, d'isolation au feu de l'arrivée et de la distribution centrale de l'électricité, d'isolation acoustique, thermique et de mise aux normes du plafond de la salle du haut du théâtre et de réfection des revêtements du hall du théâtre, et l'acquisition de matériel son, lumière, de projection et de draperies scéniques au Théâtre de la Bastille situé à la même adresse.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.